République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MEZILHAC - COMMUNE

PROCES VERBAL

Le mercredi 04 mars 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Baptiste TEYSSIER.

Secrétaire de la séance : Guy FAURE

Présents : Baptiste TEYSSIER, Guy FAURE, Joël MATHON, Serge VIALLE
Représentés : Danièla MATHON représentée par Serge VIALLE
Absents et excusés :

Ordre du jour *:*
- APPROBATION PV DE LA DERNIERE SEANCE
- PARTICIPATION FUL
- DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA CBBA POUR LES PORTES ET FENETRES
- PARTICIPATION SCOLARITE DES ENFANTS EN CLASSES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DANS LES ECOLES PRIVEES ET PUBLIQUES ANNEE SCOLAIRE 2025/2026
- CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2029 AVEC LE PALABRE
- ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

DIVERS

PLANNING ELECTION

Délibérations du conseil *:*

PARTICIPATION SCOLARITE DES ENFANTS EN CLASSES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DANS LES ECOLES PRIVEES ET PUBLIQUES ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 (N° DE_003_2026)

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de fixer un forfait par enfant scolarisé dans les écoles publiques et privées en classes élémentaires et maternelles pour l'année scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire propose de fixer un forfait de 300 euros par enfant scolarisé pour les écoles publiques si la commune de référence en fait la demande.

Pour les écoles publiques :
Nous avons un élève scolarisé dans la commune de MARIAC. Celle-ci ne nous demande aucune participation à la scolarité. Par contre, une demande nous a été faite par la directrice de l'école pour participer à la coopérative scolaire.

Monsieur le Maire propose de fixer comme les années précédentes soit un forfait entre la coopérative scolaire (150 euros par enfant) et l'APE (150 euros par enfant).

Nous avons trois élèves scolarisés dans la commune VALLEES D''ANTRAIGUES ASPERJOC.
La commune de VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC a délibéré pour un montant de 250 euros par élèves.
Monsieur le Maire propose de budgétiser la somme de **750 euros** qui correspond à 3 x 250 euros.
Le versement de cette somme se fera à la demande l'école, de l'APE ou de la coopérative scolaire.

Pour les écoles privée : Tenant compte de la règlementation concernant les frais de scolarité dus par les municipalités aux établissements scolaires privés, la commune de MEZILHAC n'est pas en mesure financière de recouvrir les sommes demandées.

De plus le fait de scolariser des enfants dans des écoles non desservies par les transports scolaires, pénalise le maintien de ce service. Monsieur le Maire propose une participation suivante :

ECOLE SAINT JOSEPH PRIVAS

ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 :
(1340.23 x 1) + (436.04 x 3) = **2 648.35 euros**

ECOLE SAINT JOSEPH VESSEAUX

ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 :
classes maternelles : 528.48 euros

SOIT UN MONTANT TOTAL : 528.48 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe la participation des frais de scolarité des enfants en classes élémentaires et maternelles dans les écoles privées et publique de la façon suivante :

Pour les écoles publiques :

Pour l'école de MARIAC fixe la somme de 150 euros par enfant pour la coopérative scolaire et 150 euros par enfant à l'APE :

APE MARIAC : 150 x 1 = 150 euros
Coopérative scolaire MARIAC : 150 x 1 = 150.00 euros

SOIT UN MONTANT TOTAL : 300.00 euros

Pour l'école de VALLEES D''ANTRAIGUES ASPERJOC fixe la somme de 250 euros par enfant
SOIT UN MONTANT TOTAL : 750.00 euros

Pour les écoles privée :

ECOLE SAINT JOSEPH PRIVAS

ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 :

(1340.23 x 1) + (436.04 x 3) = **2 648.35 euros**

ECOLE SAINT JOSEPH VESSEAUX

ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 :
classes maternelles : 528.48 euros

SOIT UN MONTANT TOTAL : 528.48 euros

Délibération : **adoptée**

DEMANDE DE PARTICIPATION SEJOUR SCOLAIRE DE TROIS JOURS A ST FRONT (N° DE_007_2026)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, une demande de financement de l'école primaire publique de MARIAC.

En effet cette école organise un séjour scolaire de trois jours à SAINT FRONT.

Elle nous sollicite une participation au financement de cette sortie scolaire.

Dans notre commune, un enfant va dans cette école et participe à cette sortie scolaire.

Monsieur le Maire propose de fixer cette participation à 30 euros par jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 90 euros à l'école primaire publique de MARIAC pour le séjour scolaire de trois jours à SAINT FRONT.

Délibération : **adoptée**

DEMANDE AUPRES DE LA CCBA FOND DE CONCOURS POUR LES FENETRES ET PORTES (N° DE_006_2026)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le 23 décembre 2024, l'entreprise DALLARD avait été choisi pour s'occuper de changer des fenêtre et portes au grenier de la mairie, au garage de la Cure et au bâtiment de la bascule.
L'entreprise DALLARD nous a présenté son devis pour un montant de 5 074.00 euros HT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un fond de concours peut être demandé auprès de la CCBA pour financer une partie de ce projet et propose le plan de financement suivant :
- Auto-financement: 50 % HT
- fond concours CCBA : 50 % HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- approuve le plan de financement suivant :

DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
PORTES ET FENETRES	5 074.00 €	Fonds de concours	2 537.00 €
		auto-financement	2 537.00 €
TOTAL	**5 074.00 €**	**TOTAL**	**5 074.00 €**

- autorise Monsieur le Maire a sollicité un fond de concours auprès de la CCBA

Délibération : **adoptée**

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES (N° DE_002_2026)

Monsieur le maire informe que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes, proposées à l'admission exceptionnelle en non-valeur en 2025, concernent une facture d'eau et assainissement de l'exercice 2023 qui s'élèvent à 0.10 € pour le budget de l'eau et assainissement. Cette somme n'a pu être recouvrée.

Répartition de la créance irrécouvrable :

6541 - CREANCE ADMISE EN NON VALEUR : 0.10 €

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

D'ACCEPTER l'admission en non-valeur pour un montant de 0.10 €

D'AUTORISER la Maire à émettre les mandats nécessaires

Délibération : **adoptée**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 AVRIL 2025 (N° DE_001_2026)

Monsieur le Maire, Baptiste TEYSSIER, soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **8 DECEMBRE 2025.**

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

Il propose au Conseil Municipal :

• D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du **8 DECEMBRE 2025.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le procès verbal de la séance du **8 DECEMBRE 2025.**

Délibération : **adoptée**

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026/2029 LE PALABRE (N° DE_005_2026)

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil Municipal que le Centre Socioculturel « Le Palabre » d'Aubenas demande à signer une convention de partenariat afin de le soutenir financièrement, pour l'organisation d'un centre de loisirs, pour des enfants de 3 à 17 ans, tous les mercredis et durant les vacances scolaires. Ce centre est ouvert aux enfants de la commune.

La subvention demandée est de 23 euros par jour par enfant accueilli de la commune. En effet, le coût d'une journée est de 45 euros par enfant. Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la simulation de la participation des communes pour le budget du C.S.C. « Le Palabre »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de soutien financier au centre « Le Palabre » au titre de l'année 2026/2029.

Délibération : **adoptée**

PARTICIPATION FUL (N° DE_004_2026)

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier du 20 février 2025 adressé par le conseiller départemental Délégué au logement et à la politique de la ville du Département de l'Ardèche concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement à des personnes qui rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le Président du Département de l'Ardèche souligne le souhait exprimé par l'Assemblée Départementale d'une mobilisation financière partenariale du dispositif, il sollicite ainsi les communes quant à une participation volontaire au Fonds au titre de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de contribuer au Fonds Unique Logement (F.U.L.) pour l'année 2026 sur la base de 0.45 € par habitant soit € (107 habitants x 0.45€).

- Transmet à la Sous Préfecture de Largentière cette délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Délibération : **adoptée**

Baptiste TEYSSIER
Président de séance

Guy FAURE
Secrétaire de séance